



Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

Décembre 2020

Projet de parc photovoltaïque au sol de Vallon-en-Sully (03)

Coordination technique : Magali SAUTIER
Votre interlocuteur CETIAC : Katiane VIOLLIN



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du **13 octobre 2014** d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du **31 août 2016** publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

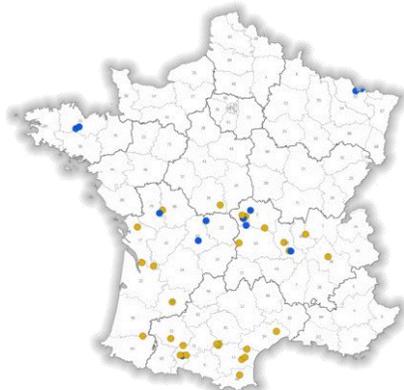
- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 5 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 5 ha (seuil arrêté dans l'Allier)

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs et l'intervention de CETIAC –



Société française basée à Montpellier (SAS au capital de 500 k€), LUXEL a été fondée en 2008 par Bruno SPINNER et Carsten REINS. En tant que producteur indépendant d'énergie, LUXEL conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM.



● Sites construits ● Sites en construction

LUXEL a basé sa croissance sur un développement maîtrisé de projets de production d'électricité photovoltaïque, et applique une stratégie d'auto-capitalisation, permettant de consolider sa capacité d'entreprendre.

Elle emploie à ce jour 40 personnes pour assurer son activité sur l'ensemble du territoire national.

Le savoir-faire et les compétences techniques des équipes LUXEL représentent une plus-value importante sur la performance des installations photovoltaïques développées et exploitées. Ces atouts sont également une garantie de maîtrise de toutes les étapes, depuis le développement des projets jusqu'à la phase d'exploitation. Par ailleurs, les projets sont conçus avec des approches techniques et financières optimisées basées sur la recherche de la meilleure performance technique et économique dans le temps.

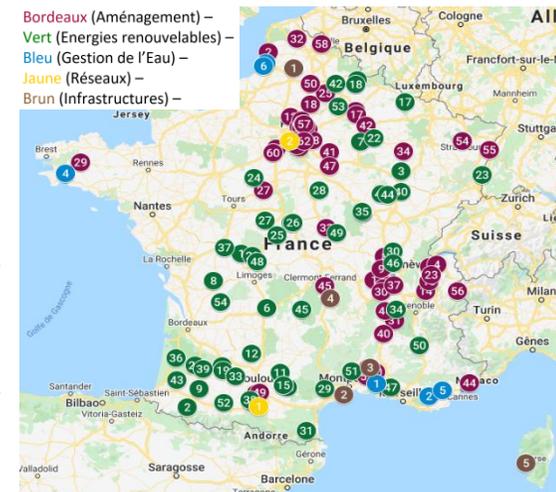
En 2019, LUXEL exploite plus de 135 Mwc répartis sur 84 centrales au sol et en toiture.

Avec 151 Mwc attribués lors de la session d'appel d'offres tarifaire de la CRE 4 session 2 à 6, le groupe LUXEL exploitera une puissance cumulée de 286 Mwc d'ici fin 2021.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières :

- connaissance de l'économie agricole,
- compréhension des contextes locaux,
- connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **100 missions** ont été réalisées en 2 ans et demi d'existence, sur tous le territoire national, dont un tiers relatives à des projets de parcs photovoltaïques.

L'ÉQUIPE CETIAC :



Julie Seegers
Gérante de CETIAC



Margot Vanreterghem
Consultante



Lise Watier
Consultante



Katiane Violin
Consultante

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Activité agricole concernée par le projet

p5
p6
p7
p8
p9

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et démarches qualités
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p10
p11
p12
p14
p15
p17
p18
p19
p20
p21
p22

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- La séquence Eviter, Réduire, Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Analyse des impacts résiduels du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts résiduels du projet
- Compensation agricole collective
- Mesures de compensation envisagées

p23
p24
p25
p26
p27
p28
p29
p30
p31

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p32
p33
p36

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

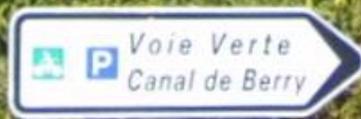
SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

Description du projet de parc photovoltaïque au sol

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet



Situation géographique du projet

La Communauté de Communes Val de Cher –

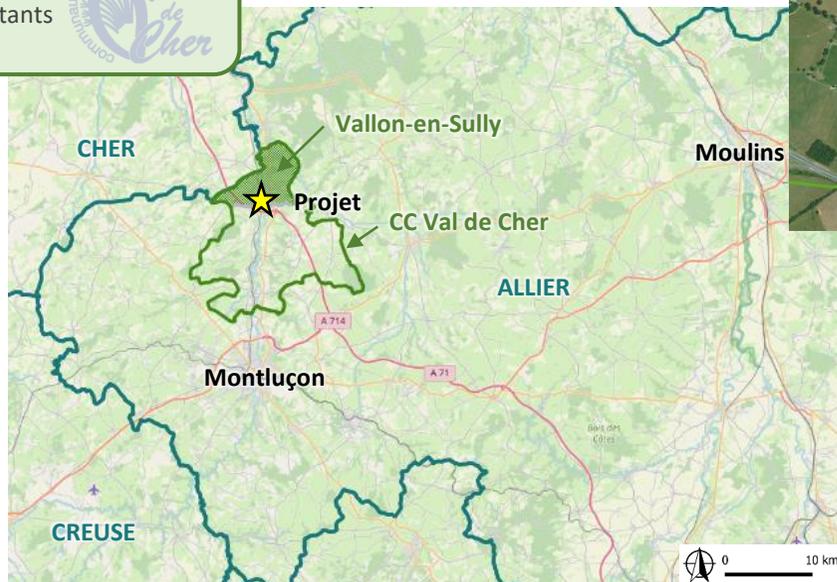
Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe au sud de la commune de Vallon-en-Sully, au Lieu-Dit Les Graves, dans le département du Cher (18). La commune de Vallon-en-Sully est une commune rurale, située 24 km au nord de Montluçon (sous-préfecture départementale). Elle comptait 1 564 habitants en 2017 pour une superficie de 38 km².

La commune de Vallon-en-Sully est limitrophe du département du Cher.

Vallon-en-Sully appartient à la Communauté de communes du Val de Cher, créée le 3 mars 2000 par arrêté préfectoral. Elle regroupe 7 communes sur une superficie totale d'environ 192 km² pour une population de 5 540 personnes au recensement INSEE de 2014.

Val de Cher :

- 7 communes
- 5 540 habitants
- 21 000 ha

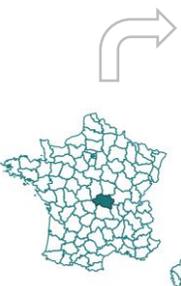


Carte CETIAC



Source : Géoportail, CETIAC

Le projet de parc photovoltaïque est situé au nord-ouest du département de l'Allier, en bordure Est d'une route départementale. La commune de Vallon-en-Sully appartient à la communauté de Communes Val de Cher.



Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet	Création d'un parc photovoltaïque au sol pour la création d'énergie renouvelable Puissance : 8 MWc (correspond à la consommation annuelle de 3 850 habitants)
Portage	LUXEL et ALTERGIE
Surfaces concernées	Surface totale du projet : 9,3 ha Surface agricole concernée : 6,72 ha
PLU	Zone à urbaniser AUa
Maîtrise foncière	Parcelle au niveau de l'ancienne décharge appartenant à la commune de Vallon-en-Sully ; seconde parcelle privée
Historique et justification du projet	Zone auparavant réservée pour l'extension de la décharge communale

PLAN MASSE DU PROJET



Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

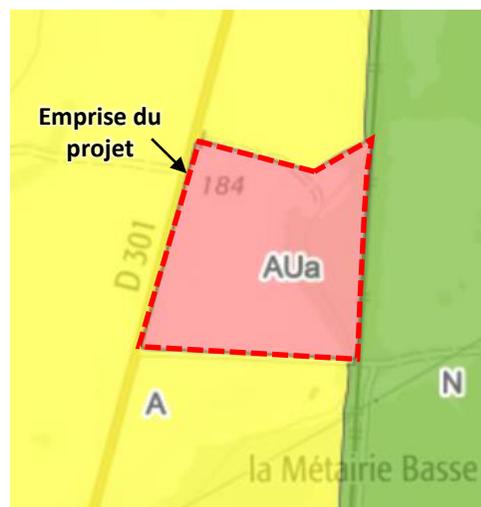
Le PLU de Vallon-en-Sully

La commune de Vallon-en-Sully est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en juillet 2006 (dernière procédure approuvée le 10/02/2017). Ce document définit la destination générale des sols et les règles de construction sur le territoire communal.

Le terrain du projet est classé en zone AUa. Il s'agit d'un secteur d'extension urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le règlement de la zone AUa n'autorise pas explicitement la construction de centrale photovoltaïque au sol.

PLU DE VALLON EN SULLY



Source : Géoportail de l'urbanisme

Une déclaration de projet est en cours pour mettre en compatibilité le projet de parc photovoltaïque au sol et le PLU de Vallon-en-Sully.

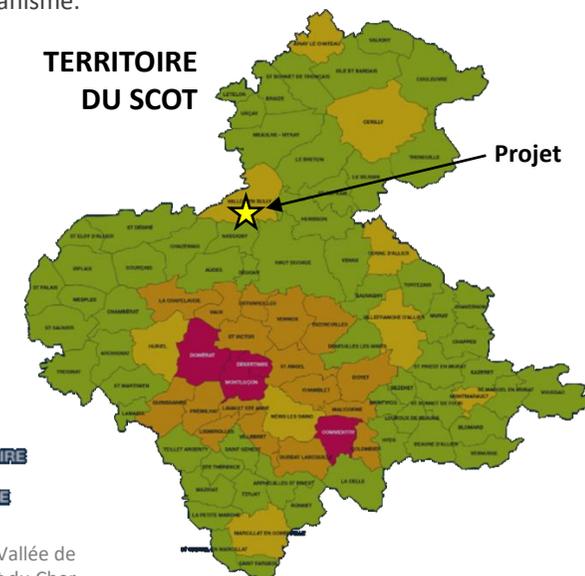
Le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural "Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher" a été approuvé par son conseil syndical le 18 mars 2013. Le SCoT est un outil de planification définissant les grandes orientations du développement territorial à l'horizon de 15-20 ans. Bien que le zonage ne soit pas défini à la parcelle (rôle du PLU), il spatialisé les enjeux et offre une vision globale de l'aménagement de l'espace à l'échelle des bassins de vie.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est un document opposable qui définit les règles d'aménagement et d'urbanisme.

Le DOO du SCoT interdit l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol sur les zones agricoles et naturelles, à la seule exception des terrains reconnus de faible valeur agronomique.

TERRITOIRE DU SCOT



Source : SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le projet étant situé en zone à urbaniser, il n'est pas incompatible avec le SCoT du Pays de Montluçon et du Cher.

Activité agricole concernée par le projet

Exploitation agricole et assolement –

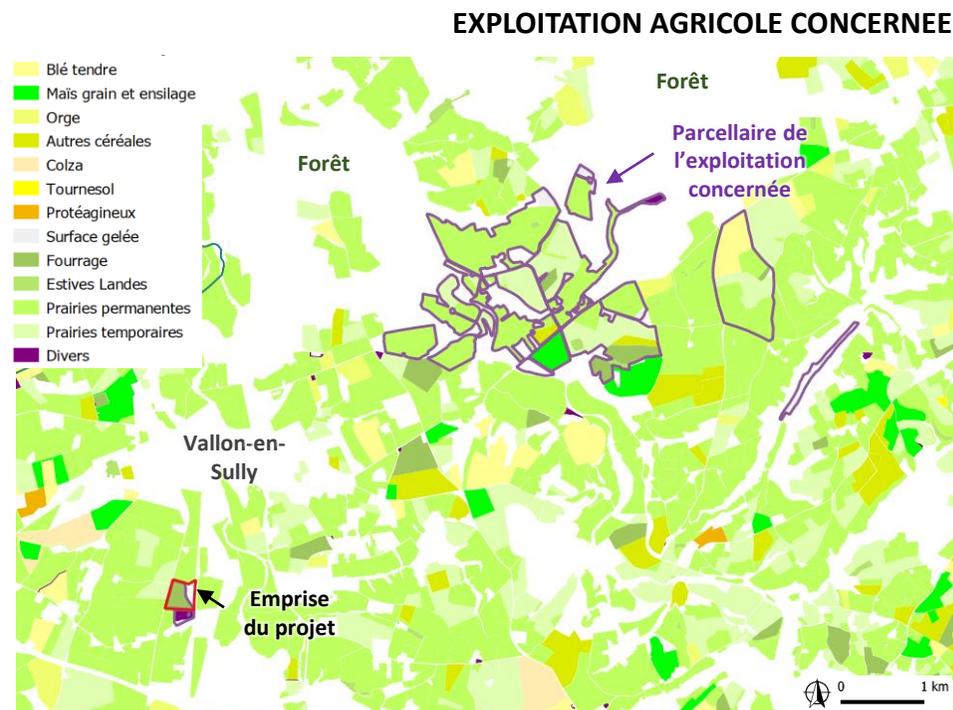
L'emprise du projet concerne une parcelle agricole de 6,7 ha. Sur les 5 dernières années, la parcelle était déclarée en culture fourragère en 2018 (mélange de légumineuses et de graminées fourragères), 2017, 2016 et 2014 et en blé tendre d'hiver en 2015 : l'exploitant met la parcelle en culture une année sur 5 en moyenne.

Cette parcelle agricole est valorisée par une exploitation agricole de 400 ha, composée d'un chef d'exploitation et de 2 salariés en CDI. La parcelle au droit du projet représente 1,7% de la SAU totale de l'exploitation agricole.

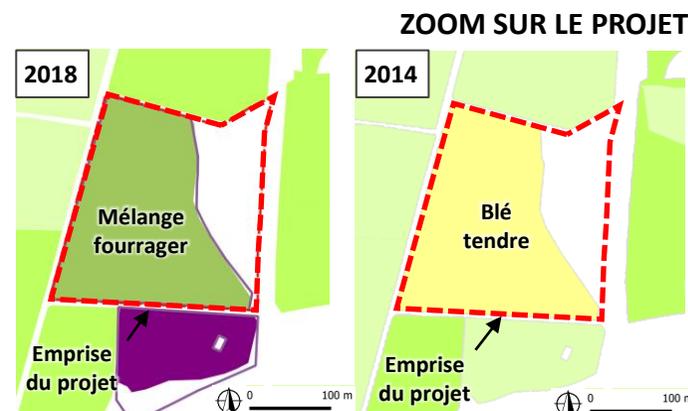
L'exploitation agricole est tournée vers les élevages ovins (500 mères Ile-de-France) et bovins (80 mères Salers). L'assolement de l'exploitation est ainsi dominé par les prairies temporaires (80%) et permanentes (13%) et est complété par quelques cultures (triticale, blé, métal) pour assurer les besoins en paille et en céréales des 2 troupeaux.

Les productions principales de l'exploitations sont des agneaux (environ 600/an, vendus à un négociant privé) et des broutards (environ 80/an, vendus à une coopérative).

Du fait de l'éloignement de la parcelle du reste de l'exploitation, la parcelle n'est pas pâturée mais fauchée une fois par an, avec une production d'environ 2,5-3t de foin/ha. Quand elle est mise en culture, le rendement moyen est de 45qt de blé tendre ou autre céréale.



Source : RPG 2018

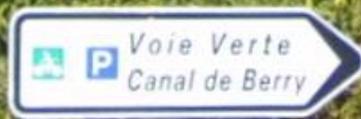


Source : RPG 2018 et 2014

Une exploitation agricole de 400 ha est concernée par le projet, à hauteur de 1,7% de sa SAU. La parcelle agricole entre dans l'assolement global de l'exploitation (prairie temporaire pour élevage ovin et bovin et ponctuellement céréales) à l'exception qu'elle n'est pas pâturée en raison de son éloignement par rapport aux autres parcelles de l'exploitation.

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et démarches qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole



Contexte agricole général

Le 1^{er} département agricole d'Auvergne Rhône-Alpes –

RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

Avec une surface agricole utile de 484 900 ha, l'Allier est le premier département agricole de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Au dernier recensement agricole de 2010, la SAU de l'Allier était mise en valeur par 9 763 personnes, dont 6 900 chefs d'exploitations ou co-exploitants, réparties sur **5 523 exploitations agricoles**. Cela représente **5% de la population active** du département. La taille moyenne des exploitations agricoles était de 89 ha.

Ce vaste potentiel agricole est utilisé en majeure partie en prairies pour l'élevage, **largement prédominant dans les petites régions agricoles Bocage, Combraille et Sologne Bourbonnaise ainsi que dans les Monts du Forez**. Ailleurs, dans la plaine agricole de la Limagne les **cultures céréalières dominent** (blé tendre et maïs, 16% de l'assolement départemental), suivies par les cultures d'oléagineux (3%) et quelques cultures industrielles de betteraves sucrières (1230 ha). Enfin, une petite fraction de la SAU est dévolue à la **viticulture** (630 ha, AOP Saint-Pourçain).

L'élevage est majoritairement allaitant (bovins et ovins) et marqué par l'importance de la production charolaise. L'Allier détient ainsi le **2^{ème} plus important cheptel allaitant français**, avec près de 208 000 vaches, de race charolaise (juste derrière la Saône-et-Loire, département limitrophe).

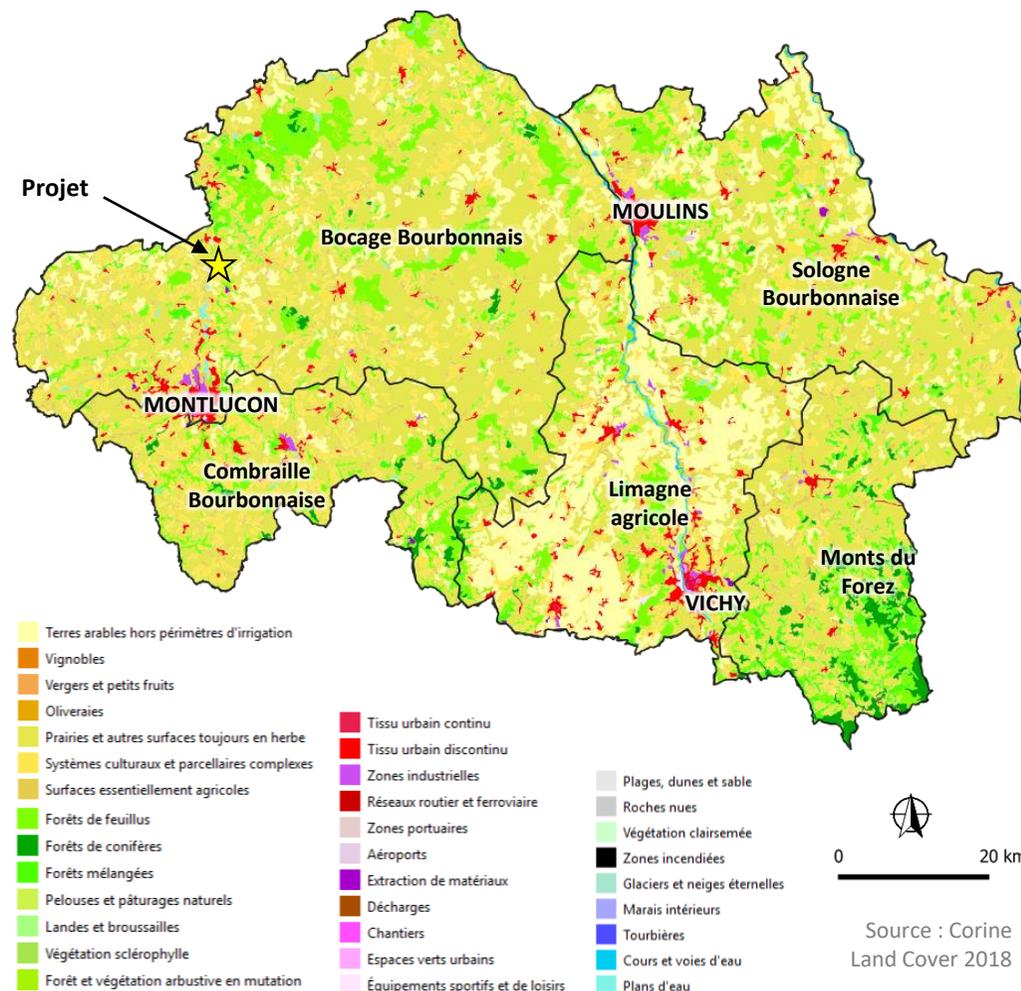
L'Allier dispose également d'un troupeau laitier d'environ 10 000 têtes ainsi que des productions porcine (6 200 truies) et avicole.

18% des exploitations agricoles présentent un signe officiel de qualité dont 90% une production Label Rouge, majoritairement pour la production de viande bovine. L'Allier est le **1^{er} département** ayant obtenu un Label rouge en viande bovine en 1974.

Les filières agro-alimentaires sont majoritairement tournées vers l'élevage : la valorisation des productions animales (abattage et transformation) est l'activité principale (61% des emplois agro-alimentaires) ainsi que la fabrication d'aliments pour le bétail (15% des emplois du secteur).

L'agriculture de l'Allier est dominée par les productions animales, avec une dominance importante des élevages bovins charolais. Le projet se trouve dans la petite région agricole du Bocage Bourdonnais, représentatives de ces productions.

OCCUPATION DU TERRITOIRE DE L'ALLIER



Source : Corine Land Cover 2018

Définition des périmètres d'étude

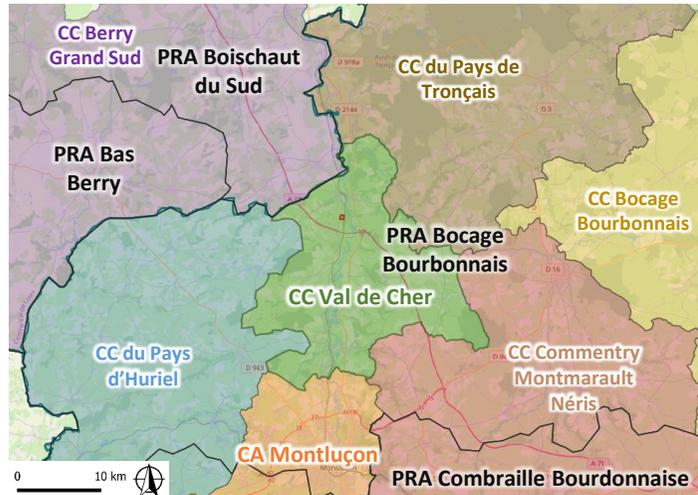
La Petite Région Agricole du Bocage Bourbonnais –

Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations et le fonctionnement des filières.

Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles, ici la petite région agricole du Bocage Bourbonnais. Le Bocage Bourbonnais est un espace agricole homogène dans sa mise en valeur agricole, axée sur les prairies permanentes et temporaires. Ces prairies, couplées à quelques parcelles de céréales (blé tendre et maïs), sont dédiées à l'élevage bovin viande. L'espace agricole est globalement continu, à l'exception d'un espace forestier au nord et de l'agglomération de Montluçon.

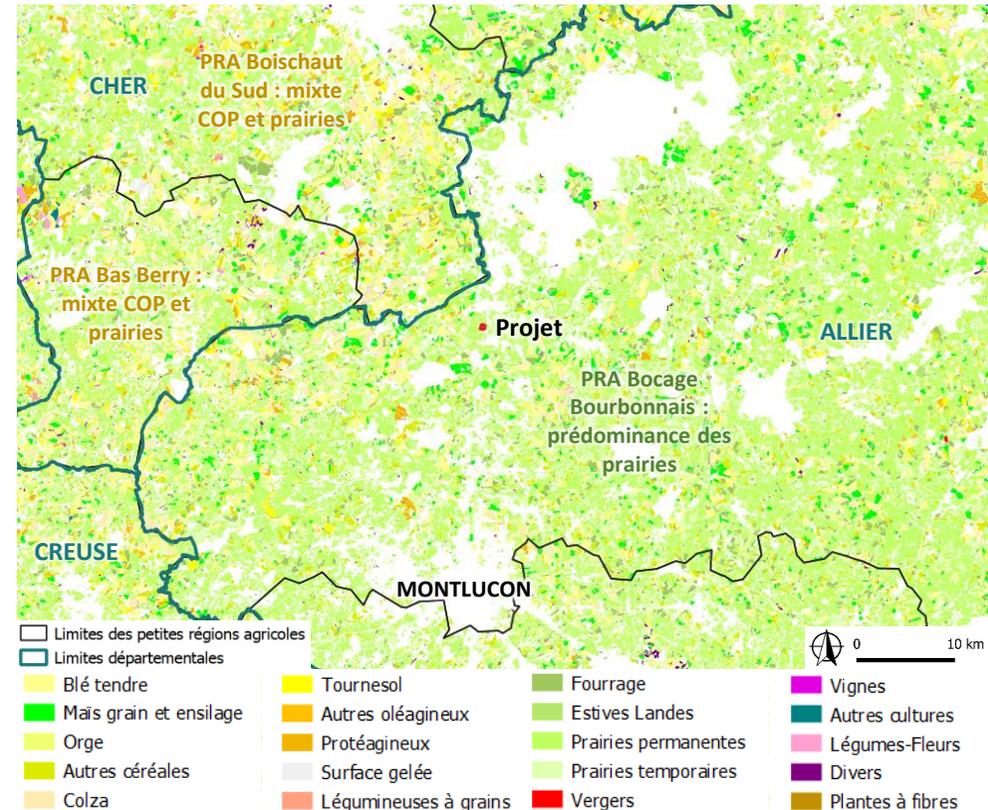
Dans le Cher voisin, dans les petites régions agricoles du Boischaud du Sud et du Bas Berry, les grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) sont davantage présentes.

LIMITES ADMINISTRATIVES



D'un point de vue administratif, la Communauté de communes Val de Cher dans laquelle se trouve le projet est entièrement située dans la petite région agricole du Bocage Bourbonnais.

ESPACE AGRICOLE



Source : RPG 2018

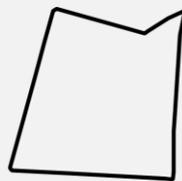
La petite région agricole du Bocage Bourbonnais, dans laquelle se situe le projet, constitue un espace agricole homogène autour des productions animales. Croisée avec les limites administratives, elle sert de base pour la définition du périmètre élargi.

Définition des périmètres d'étude

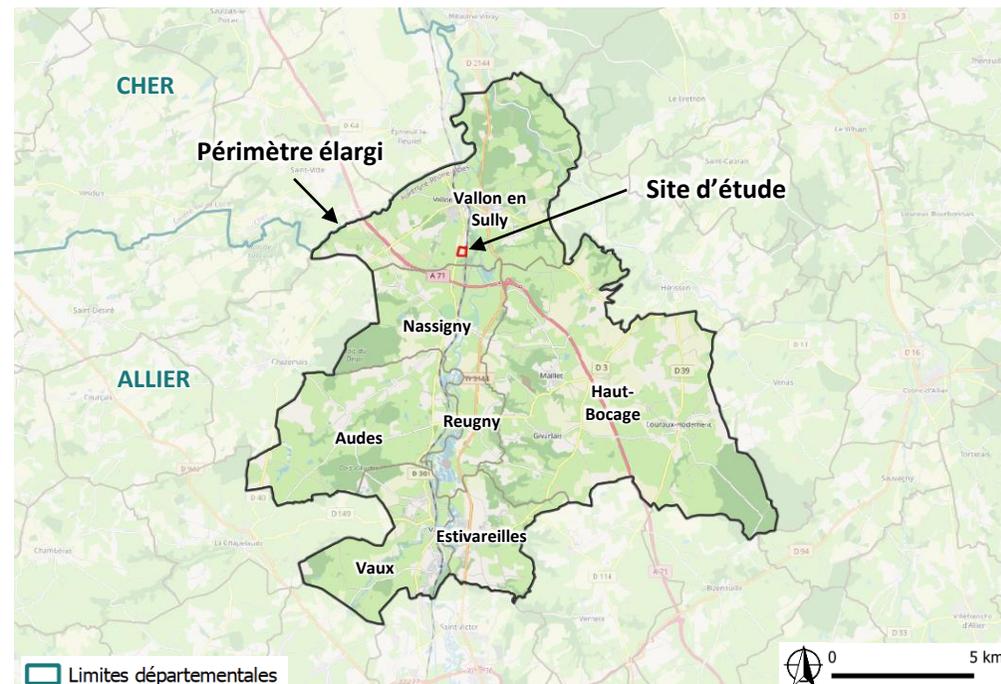
Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives précédemment vues, le périmètre élargi retenu est celui représentant le caractère particulier du secteur. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles de la Communauté de communes appartenant à la petite région agricole.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Le périmètre élargi correspond à l'espace de la petite région agricole du Bocage Bourbonnais situé dans la Communauté de Communes Val de Cher → cohérence agricole et administrative</p> <p>Ce périmètre élargi regroupe les 7 communes de la Communauté de communes Val de Cher</p> <p>Documents disponibles : → SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher → PLU de Vallon-en-Sully</p> <p>Surface : 192 km²</p>	<p>Le site d'étude correspond à l'emprise de la zone d'implantation potentielle du parc photovoltaïque au sol. Il correspond à l'agriculture directement concernée par le projet.</p> <p>Documents disponibles : → PLU de Vallon-en-Sully</p> <p>Surface : 9,3 ha</p>



PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Carte CETIAC fond Open Street Map

Le périmètre élargi présente une cohérence agricole et territoriale ; il permettra dans la suite de l'étude une analyse de l'état initial de l'économie agricole.

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

L'agriculture sur le périmètre élargi représente **65% de l'occupation du territoire avec 12 500 ha** (données PAC 2018) et **89 exploitations agricoles** (données RGA 2010). La **dynamique de diminution de l'espace agricole et du nombre d'exploitants** est plus marquée que sur le reste du département : baisse de la SAU de 5 % entre 2000 et 2010 (3% à l'échelle départementale) et baisse du nombre d'exploitations agricoles de 32% (25% à l'échelle départementale).

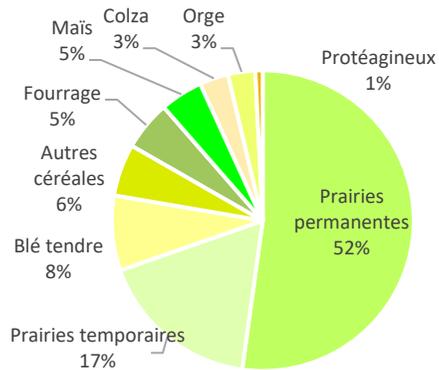
Parallèlement, la taille des exploitations agricoles a plus fortement augmenté, passant de 70 à 97 ha (68 et 88ha dans l'Allier). 119 unités de travail agricole (UTA) étaient recensées en 2010, soit en moyenne 1,3 UTA par exploitation.

L'assolement est dominé par les surfaces en herbe à hauteur de 75% de la SAU. Ces surfaces sont valorisées par l'élevage de **bovins charolais** pour la production de viande et minoritairement par des élevages ovins viande (15%) .

Les surfaces en herbe sont complétées par des céréales (blé tendre, autres céréales et maïs), en partie destinées à l'alimentation des cheptels.

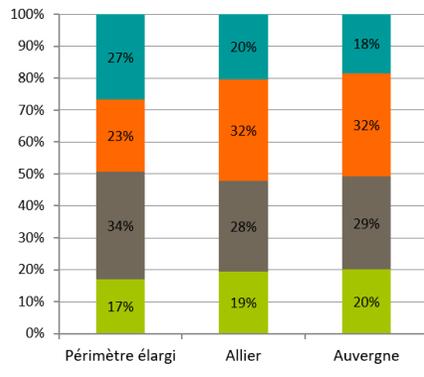
Ainsi, **95% des exploitations agricoles sont des exploitations d'élevage** et 5% sont des exploitations de grandes cultures.

ASSOLEMENT DU PERIMETRE ELARGI



Source : RPG 2018

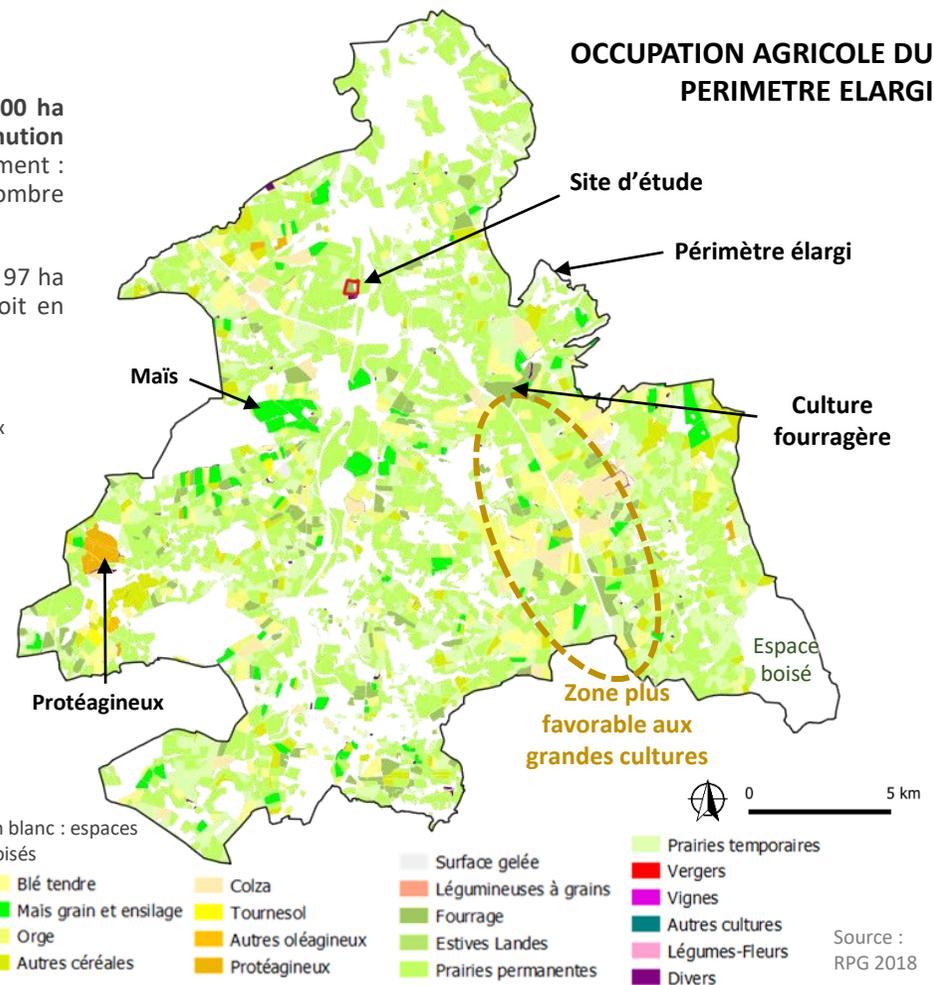
AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION



Source : RGA 2010

La population agricole sur le périmètre élargi est légèrement plus jeune que sur le reste du département et de la région.

Cependant, avec 49% des chefs d'exploitation qui avaient plus de 50 ans en 2010 et une succession connue pour seulement 35% d'entre eux, **les enjeux de transmission des exploitations agricoles restent importants.**



L'agriculture du périmètre élargi est dominée par l'élevage de bovins de race Charolaise pour la production de viande. La dynamique est à l'augmentation de la taille des exploitations parallèlement à la diminution de leur nombre, avec des enjeux importants de transmission des exploitations agricoles.

Filières agricoles

Elevage bovin –

L'activité agricole dominante sur le département et sur le périmètre élargi est l'élevage bovin (45% des exploitations départementales, 48% sur le périmètre élargi). Les bovins viandes sont la première production agricole, de race Charolaise à plus de 80%. L'élevage laitier est peu présent.

La collecte des animaux est organisée par des négociants privés ou par des coopératives (Axéreal élevage, Feder, Sicarev).

Environ 80% des animaux est destinée à l'export (exportation des brouards vers l'Italie et l'Espagne notamment), en lien avec le coût de plus en plus important de l'engraissement des animaux (sécheresse estivale). Les animaux engraisés sont transformés sur le territoire par les abattoirs locaux, à destination de la GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) et des boucheries.

Deux importants outils de transformation sont présents à proximité du périmètre élargi :

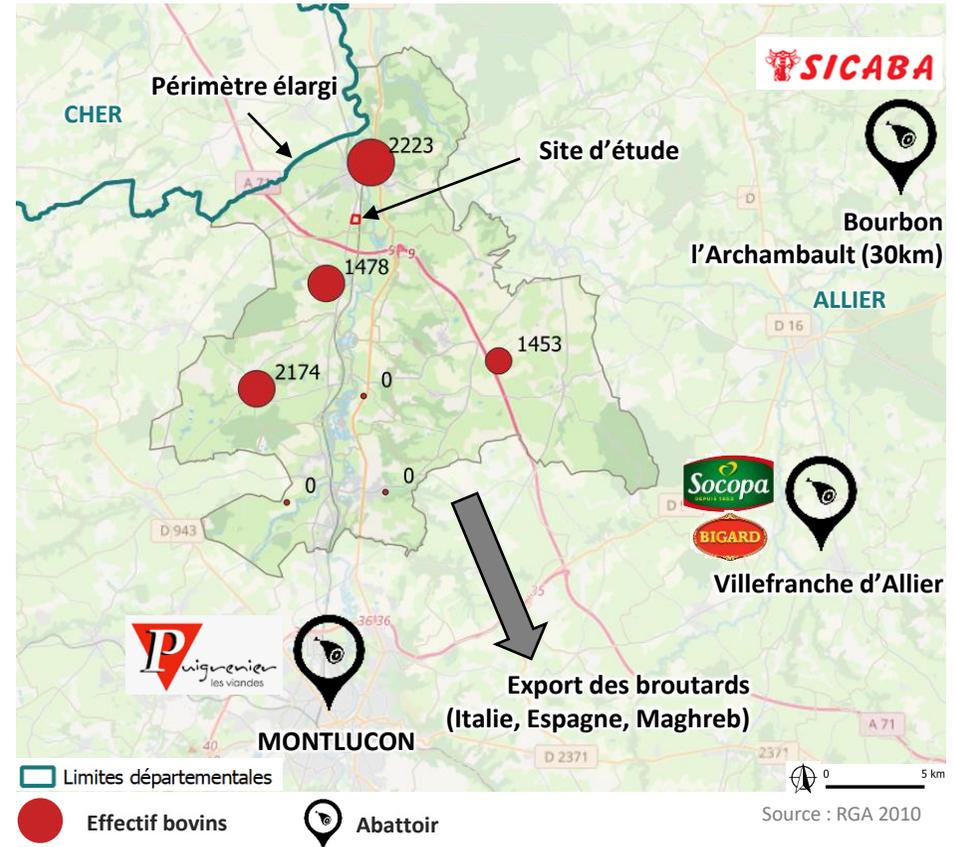
- L'abattoir Puigrenier situé à Montluçon (300 salariés, 45 000 bovins abattus et découpés, soit 18 000t)
- L'abattoir SOCOPA à Villefranche-d'Allier (600 employés, 70 000 bovins abattus soit 27 000t) (groupe Bigard)

L'abattoir SICABA de Bourbon-l'Archambault, de taille plus petite (entre 100 et 200 salariés), est spécialisé dans l'abattage des viandes sous signes de qualité (voir en suivant).

Le département occupe ainsi le premier rang régional des tonnages abattus (135 000 tonnes équivalent-carcasse) et des emplois dans la transformation de la viande (viande de boucherie et volailles).

En lien avec des sécheresses estivales récurrentes et l'augmentation des coûts d'engraissement, la production majoritaire sur le périmètre élargi est des brouards destinés à l'export (Italie, Espagne, Maghreb). Les outils de filière situés à proximité, de grande dimension, complètent leur approvisionnement par des carcasses importées si nécessaire.

FILIERE VIANDE BOVINE



Filières agricoles

Elevage ovin et hors-sol (porcins et poulets de chair) –

L'élevage ovin permet de valoriser les moins bonnes terres du périmètre élargi, qui ne permettent ni cultures ni élevage bovin. Ainsi, les ateliers bovins et ovins sont souvent complémentaires sur les exploitations agricoles. En 2010, 40% des exploitations agricoles du périmètre déclaraient un atelier ovin sur leur exploitation.

L'élevage ovin est important sur le département : l'Allier occupe le 1^{er} rang de la région pour l'élevage ovin et caprin avec une production brute standard de 26,5 M€ et 1100 exploitations.

De même que pour les bovins, la collecte des animaux est réalisée par des négociants privés ou des coopératives (Eurofeder par exemple). Bien que l'abattoir SOCOPA de Villefranche-d'Allier soit équipé pour les ovins, l'activité d'abattage d'agneaux a diminué de près de 50% en 10 ans et les agneaux sont majoritairement expédiés vers les abattoirs du sud de la France (Gramat, Castres et Sisteron). L'abattoir SICABA reçoit les agneaux sous signe de qualité (Agneau du Bourbonnais IGP, Label rouge).

L'élevage hors-sol est également développé sur le département (l'Allier occupe la 2^{ème} place régionale pour l'élevage hors-sol en nombre d'exploitations et en valeur de production). 4% des exploitations du périmètre élargi présentent un élevage de volailles mais aucune exploitation porcine n'est recensée en 2010.

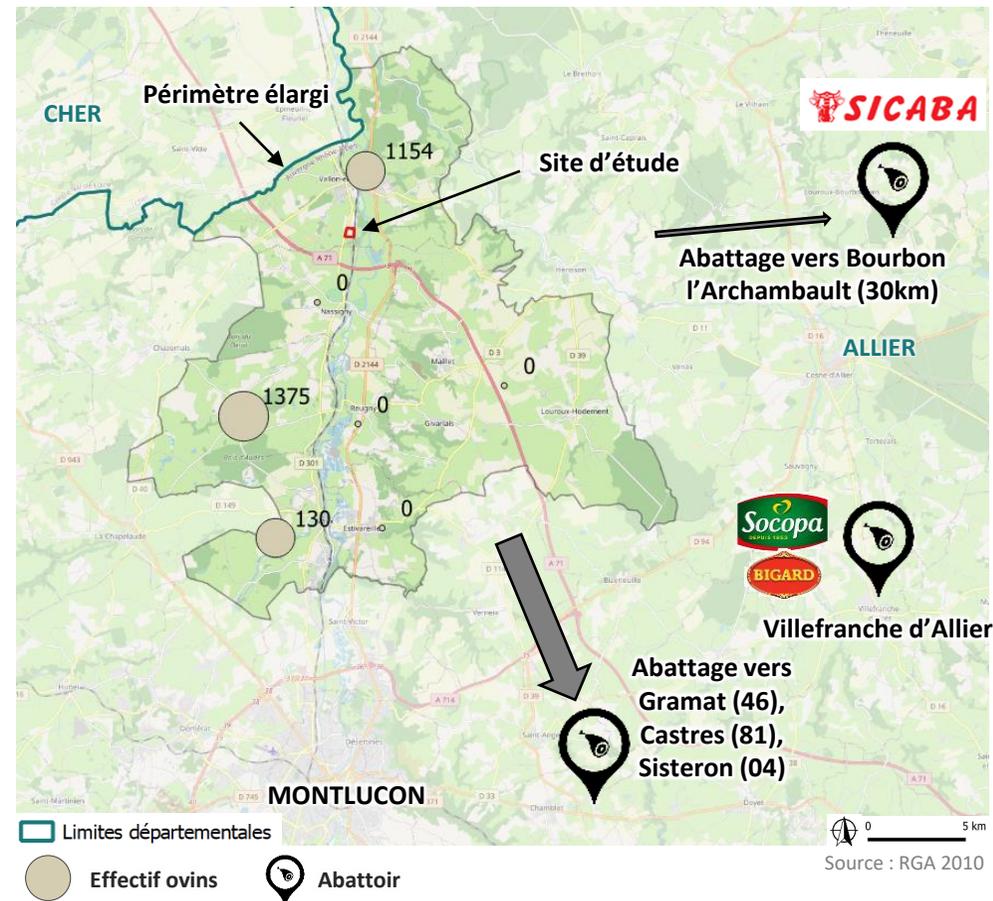
Les élevages ovins et hors-sol sont complémentaires de l'élevage bovin car ils ne valorisent pas les mêmes sols et offrent un complément de revenu. La dynamique de ces productions est cependant faible en raison de cours peu porteurs et de conditions de production difficiles (astreinte, manipulations nombreuses, sécheresse).



OVINS - Illustration

Source : SCOT de Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

FILIERE VIANDE OVINE



Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

Les signes de qualité et l'agriculture biologique

Le périmètre élargi n'est pas concerné par une Appellation d'Origine Protégée (une seule AOP dans le département mais hors périmètre : l'AOP viticole Saint-Pourçain). En revanche, 7 Labels Rouges sont présents dont 3 sur la viande bovine (bœuf charolais du Bourbonnais, le Tendre Charolais, le Charolais terroir) et 2 sur les agneaux (Agneau du Bourbonnais, Agneau Cœur de France). 50% des productions du département sont ainsi sous label. Les productions du Bourbonnais (bœuf et agneau) font également l'objet d'une IGP (Indication Géographique Protégée).

Ces productions sous label rouge sont abattues et découpées à l'abattoir SICABA de Bourbon l'Archambault, environ 30km à l'est du périmètre élargi, seul abattoir agréé pour ces labels.



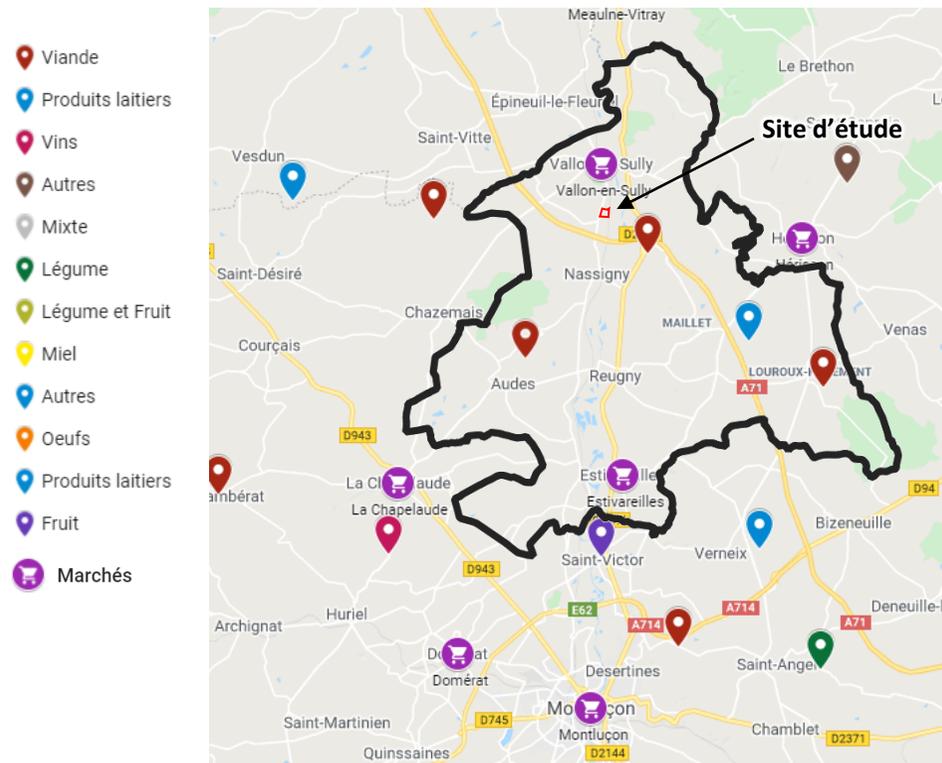
Au niveau départemental, 333 exploitations agricoles étaient labélisées en Agriculture biologique fin 2017, sur 21 583 ha (soit 4% de la SAU). Les données ne sont pas disponibles à l'échelle du périmètre élargi. La dynamique est toujours à la croissance de ce mode de production, qui concerne majoritairement les productions avicoles et porcines dans le département.

Les circuits-courts

Les circuits-courts sont présents sur le périmètre élargi, avec quelques producteurs vendant leurs produits – majoritairement de la viande bovine – en vente directe et 2 marchés (Vallon-en-Sully et Estivareilles). 2 AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et 1 Ruche qui dit oui ! sont présentes à proximité à Montluçon mais les productions les approvisionnant sont situés en dehors du périmètre élargi.

Ainsi, la commercialisation en circuits-courts est peu développée sur le périmètre élargi, en lien avec le type de production dominant (brouards destinés à l'export) et un bassin de consommation relativement faible.

PRODUCTEURS EN VENTE DIRECTE



Source : Jeunes Agriculteurs de l'Allier et Chambre d'agriculture 03

Les signes de qualité, Label Rouge et IGP, sont développés sur les productions animales du périmètre élargi, ce qui permet une bonne reconnaissance des produits et une meilleure valorisation. En revanche, l'agriculture biologique et les modes de commercialisation en vente directe sont assez peu présents. Le site d'étude n'est pas concerné.

Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

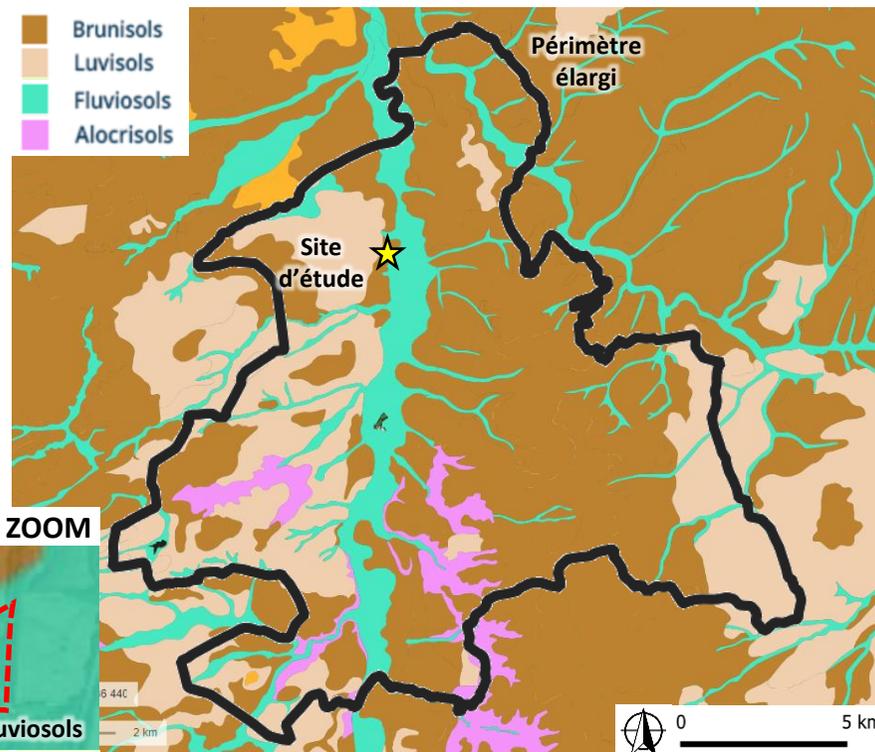
PEDOLOGIE

Les principaux sols rencontrés sur le périmètre élargi sont des brunisols et des luvisols, complétés par des fluvisols dans la vallée du Cher et ses affluents et quelques alocrisols. Ils sont issus de l'altération de matériaux diversifiés : grès, gneiss, granite, schistes, alluvions de différentes périodes. Couplés à un relief vallonné, les sols présentent un potentiel agronomique variable d'une parcelle à l'autre. Les meilleurs sols du périmètre élargi sont globalement situés dans les zones planes ; ce sont les parcelles valorisées en grandes cultures (céréales et quelques oléoprotéagineux), avec des rendements moyens, autour de 55-60qt. Les sols les moins bons se trouvent plutôt sur les versants des vallons et sont maintenus en prairies permanentes et temporaires, à destination de l'élevage (sols de plus faible épaisseur, plus légers, avec de faibles réserves en eau et en éléments nutritifs). L'élevage ovin permet de valoriser les sols de plus faible potentiel (localement désignés comme « terres à moutons »).

La parcelle du site d'étude présente des sols de potentiel moyen à faible, très légers, pauvres en matière organique et séchant. Les rendements sont d'environ 2,5-3t pour la production de foin et de 45-50qt pour les cultures céréalières, réalisables tous les 5 ans uniquement.

Le potentiel agronomique des sols du périmètre élargi est globalement moyen, avec une forte hétérogénéité parcellaire. Leur potentiel conditionne leur valorisation agricole, ce qui explique la forte prépondérance de l'élevage bovin et la présence de l'élevage ovin sur les sols de moindre potentiel.

Le potentiel agronomique du site d'étude est moyen, les cultures restant ponctuellement possibles avec des rendements moyens.



Source : Geoportail – GIS Sol

BRUNISOLS

Sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), avec des horizons peu différenciés. Sols non calcaires issus de l'altération de matériaux divers.



LUVISOLS

Sols épais, processus de lessivage vertical et différenciation entre horizons supérieurs et profonds. Bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.



FLUVIOSOLS

Sols issus d'alluvions, constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Souvent inondables en période de crue.



ALOCRISOLS

Sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), observés le plus souvent sous forêt en raison de leur richesse en aluminium échangeable, potentiellement néfastes pour les plantes.



Analyse fonctionnelle agricole locale

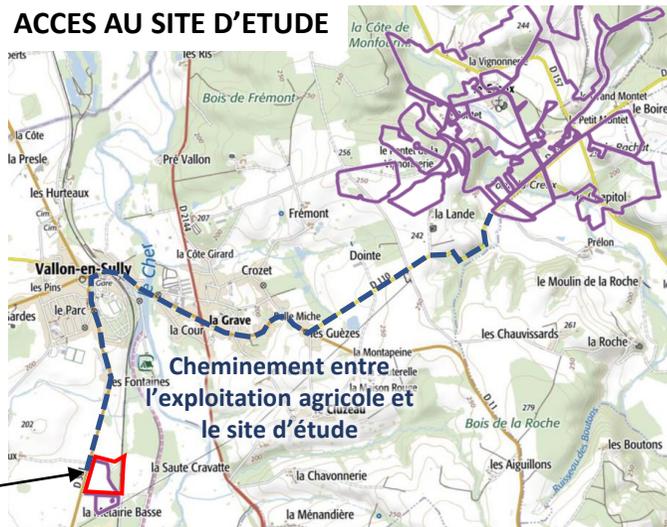
Parcellaire et accès sur le site d'étude –

Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de leur activité est en partie liée à la **fonctionnalité** de leur structure conditionnant l'optimisation des travaux et trajets. Le **mitage** des terres agricoles correspond à une alternance de parcelles à vocation agricole et de parcelles non agricoles. Il peut augmenter significativement les temps de déplacements entre parcelles d'une même exploitation.

A l'est du périmètre élargi et au nord-ouest, au niveau du site d'étude, l'espace agricole présente une bonne continuité et est ainsi fonctionnel. La zone médiane est moins fonctionnelle car l'espace agricole y est interrompu par une succession d'espaces boisés et d'espaces urbanisés.

La parcelle du site d'étude est facilement exploitable : elle est plane, de taille importante et il est facile d'y accéder depuis la départementale D301 qui la borde. Cependant, elle est éloignée du reste de l'exploitation agricole : le temps de trajet pour y accéder est plus important, d'autant qu'il est nécessaire de passer par la ville de Vallon-en-Sully afin de traverser la voie ferrée, le canal du Berry et le Cher. Elle présente donc une rentabilité et une fonctionnalité moindre par rapport aux autres parcelles de l'exploitation agricole, pour l'exploitant concerné.

ACCES AU SITE D'ETUDE

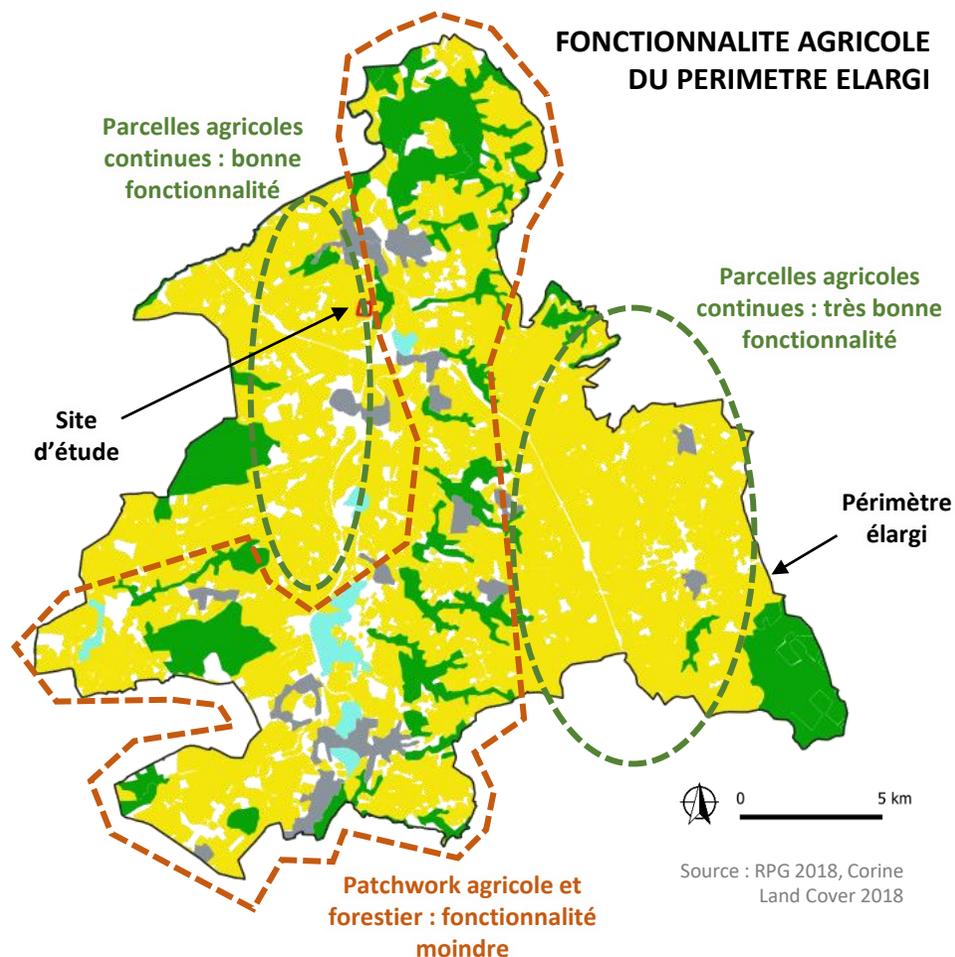


Site d'étude

Carte CETIAC

Etat initial de l'économie agricole

LUXEL | Projet de parc photovoltaïque au sol – Vallon-en-Sully (03)



Le principal frein à la fonctionnalité de l'espace agricole du périmètre élargi est l'alternance entre espaces agricoles et espaces boisés (vallonnés), importante dans la zone médiane du périmètre. Le site d'étude est en bordure d'un espace agricole fonctionnel mais son éloignement du siège de l'exploitation agricole en diminue sa fonctionnalité pour l'exploitation.

Espaces agricoles, enjeux environnementaux

Valeurs sociales et environnementales –

Au-delà de ses fonctions de production alimentaires et économiques, l'agriculture joue sur les territoires un rôle majeur dans l'aménagement de l'espace et du cadre de vie des populations. Elle prend également part aux enjeux environnementaux des territoires.

Ainsi, sur le périmètre élargi, l'agriculture « produit » des paysages de bocages diversifiés, avec des points de vue plus ou moins fermés suivant les hauteurs des haies. L'ensemble offre un cadre de vie recherché par les habitants. L'agriculture entretient et valorise ces haies bocagères, support également d'une biodiversité riche.

A noter cependant une tendance à l'appauvrissement du bocage en lien avec l'entretien important et l'augmentation de la mécanisation de certaines parcelles agricoles : disparition de haies ou croissance des haies basses, arrachage d'arbres dans les parcelles...

Sur le site d'étude, l'agriculture offre un paysage ouvert avec une haie bocagère basse à l'ouest ainsi que quelques arbres isolés dans la parcelle.

La parcelle agricole n'offre en revanche pas d'externalités environnementales fortes, comme en témoigne la carte des enjeux environnementaux réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.



Source : Google Maps

L'agriculture du périmètre élargi joue un rôle prépondérant dans l'aménagement de l'espace et la production des paysages typiques de bocages. Les haies bocagères sont des espaces riches d'un point de vue environnemental. L'agriculture sur le site d'étude contribue au paysages typiques du territoire. Les enjeux environnementaux sont concentrés en revanche sur la partie non agricole du site.

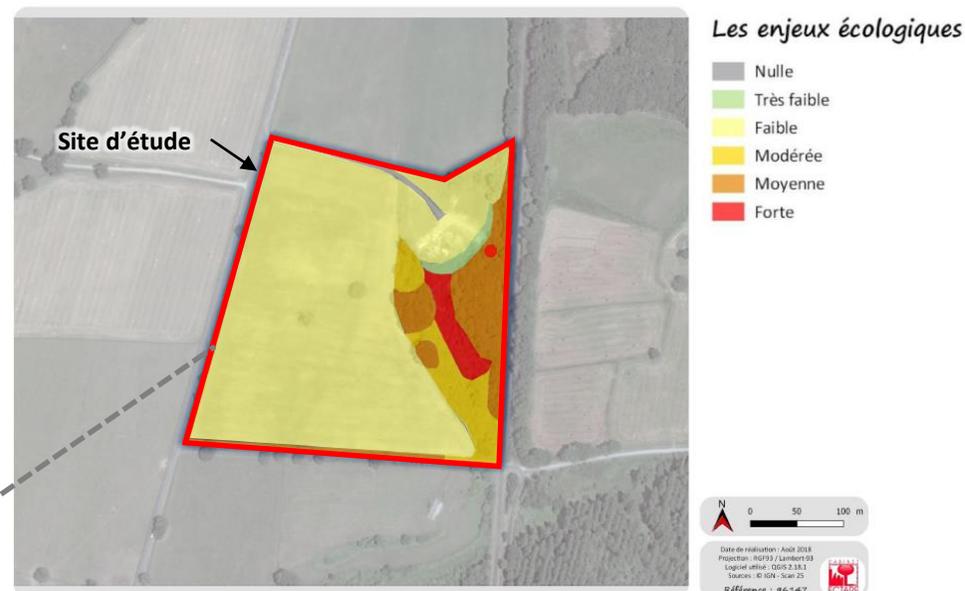


FONCTION PAYSAGERE DE L'AGRICULTURE - Exemples



Source : SCoT de Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE SITE D'ETUDE



Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Un tissu agricole très présent</p> <p>Des outils importants de première transformation, permettant une valorisation locale des productions</p> <p>Des produits de qualité, avec une identité marquée et reconnue (qualité bouchère, Label rouge et IGP)</p> <p>Fonctionnalité agricole plutôt bonne à l'échelle du périmètre élargi</p> <p>Bonne complémentarité entre les productions (bovins/ovins/céréales)</p>	<p>Une valeur ajoutée à l'hectare relativement faible</p> <p>Des coûts de finition des animaux importants favorisant l'export des productions bovines sous forme de brouards</p> <p>Potentiel agronomique limité des sols, ne permettant pas de diversifier beaucoup les productions</p>
Opportunités	Menaces
<p>Des attentes des consommateurs de plus en plus tournées vers des produits locaux et de qualité, correspondant pour partie à ceux produits sur le périmètre</p> <p>Des possibilités de structuration des modes de commercialisation en circuits-courts, par exemple à destination de la restauration hors-domicile (plateforme @grilocal03 accompagnée par le département)</p>	<p>Le changement climatique augmente les aléas climatiques de type sécheresse, de plus en plus récurrent et mettant à mal les systèmes de productions</p> <p>Les productions destinées à l'export sont davantage soumises aux fluctuations des cours mondiaux et à l'évolution des réglementations commerciales</p>

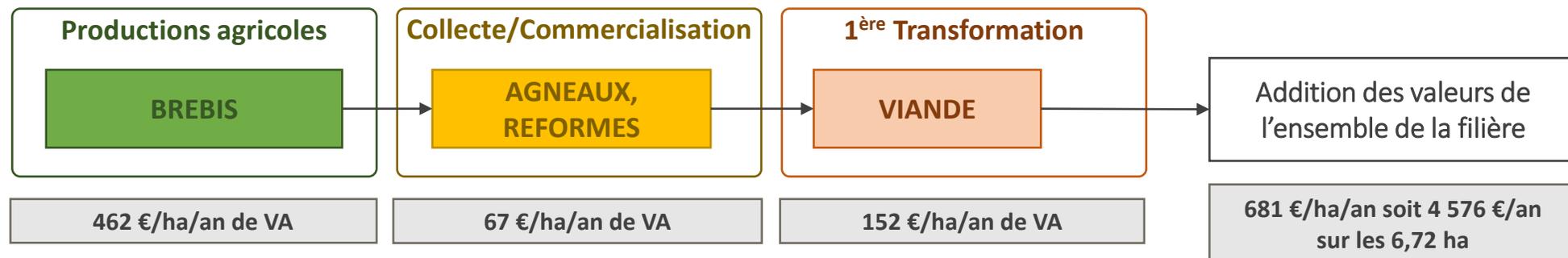
Chiffrage de l'économie agricole de référence

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

D'après l'organisation des **filières** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 6,72 ha de prairies pour production ovine (hypothèse de chargement 6 brebis/ha)



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 35

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle, basée sur le potentiel de production de la parcelle – en filière ovine- et non sur l'exploitation agricole actuelle, plus faible.

Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole locale.

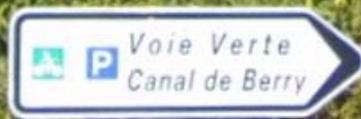


Voir en suivant : étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer **681 €/ha** de valeur ajoutée à partir de la production ovine, de sa collecte et première transformation.

Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire, Compenser
2. Mesures d'évitement
3. Mesures de réduction
4. Analyse des impacts résiduels du projet
5. Analyse des effets cumulés
6. Bilan des impacts résiduels du projet
7. Compensation agricole collective



La séquence Eviter, Réduire, Compenser

Les réflexions engagées dans le cadre du projet de parc photovoltaïque –

Le projet de parc photovoltaïque a été développé en anticipation des enjeux agricoles actuels et futurs. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en appliquant la séquence Eviter, Réduire, Compenser comme suit :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

2 mesures d'évitement - Page 25

Ensuite - Réduire :

une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

1 mesure de réduction – Page 26

En fonction des caractéristiques des mesures de réduction, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure de compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects, du projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Pistes de mesures de compensation – Page 31

IMPLANTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Source : LUXEL

Mesures d'évitement

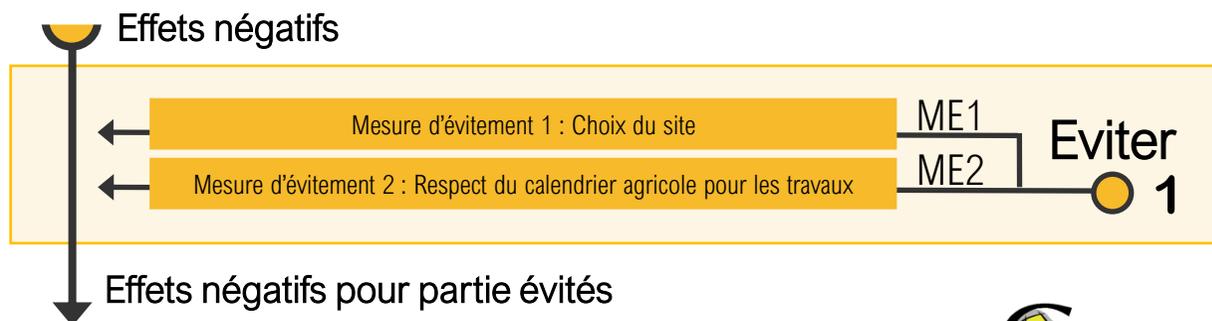
Adaptation du projet au territoire –

L'impact du projet photovoltaïque sur l'économie agricole locale a été réfléchi lors des étapes de développement du projet. La connaissance du territoire a permis d'éviter pour partie les impacts du projet sur l'économie agricole locale, notamment via le choix du site :

<u>MESURES D'EVITEMENT :</u>	<u>IMPACTS NEGATIFS EVITES :</u>
<p><u>ME 1 : Choix du site du projet</u></p> <p>Choix d'une parcelle agricole de potentiel plutôt moyen/faible, valorisée par un élevage ovin très extensif</p> <p>Parcelle anciennement destinée à l'agrandissement de la décharge communale, comme en témoigne son zonage AUa au PLU de Vallon-en-Sully</p>	<p>Parcelle moins productive du fait de son éloignement du reste de l'exploitation agricole</p>
<p><u>ME 2 : Démarrage des travaux en respect du calendrier agricole</u></p> <p>Les travaux de mise en place du parc photovoltaïque au sol débuteront après les récoltes de l'année, afin de conserver la production agricole.</p>	<p>Evitement d'une perte de valeur ajoutée de 681 €/ha l'année de la mise en chantier (soit 4 576€)</p>

Bilan des mesures d'évitement :

Le projet de parc photovoltaïque au sol évite une partie des impacts sur l'économie agricole du territoire via le choix d'une parcelle de potentiel agronomique plutôt moyen/faible.



Mesures de réduction

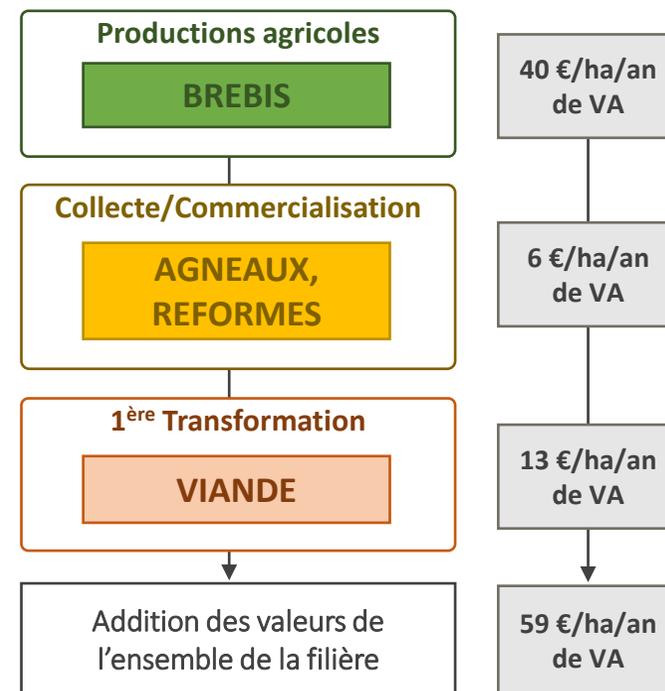
Une production ovine professionnelle –

La production d'énergie par le parc solaire nécessite une emprise au sol dont les caractéristiques sont compatibles avec une valorisation agricole telle qu'un élevage ovin. Les caractéristiques et performances attendues sont les suivantes :

MR : Installation d'un élevage ovin professionnel sous panneaux

Description	Valorisation des prairies sous les panneaux photovoltaïques par le cheptel ovin de l'exploitation agricole concernée par le projet. Surfaces de prairies : 6,7 ha
Type d'activité attendue	L'exploitant agricole prévoit de faire pâturer une quinzaine de brebis entre avril et juillet, soit un chargement moyen de 0,5 brebis/ha
Exploitation concernée	Maintien de l'exploitation agricole actuellement en place sur la parcelle du projet
Engagements et conditions d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">• Contrat de prêt à usage renouvelable tous les ans par tacite reconduction pour une durée maximum de 20 ans.• Installation de 4 récupérateurs d'eau pour l'abreuvement des brebis. Si besoin, un point d'accès à l'eau potable pourra être aménagé (abonnement à la charge de Luxel)• Le cheptel ovin bénéficiera de la clôture du parc photovoltaïque. 2 accès sont prévus le long de la route, au nord et au sud du parc.• Un semis des prairies sera effectué par Luxel au niveau des zones perturbées par les travaux de mise en place du parc photovoltaïque (emplacement des tranchées et zones de passages répétées des engins)
Investissements de LUXEL	Luxel assurera le réensemencement à hauteur de 1 600€ ainsi que le système de récupération de l'eau de pluie avec les abreuvoirs pour 4 500€ (soit un total de 6 100€)
Suivi de la mesure	Suivi économique de la production agricole en accord avec l'éleveur (annuel les 5 premières années puis tous les 5 ans), à valider avec l'éleveur
Lien avec l'économie agricole locale	Ce projet agricole participe au maintien de la filière ovine locale existante et de l'emploi agricole via l'emploi d'un berger pour la surveillance du troupeau tous les 2 jours (1h).

CHIFFRAGE DE LA MESURE DE REDUCTION



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 35

Bilan de la mesure de réduction :

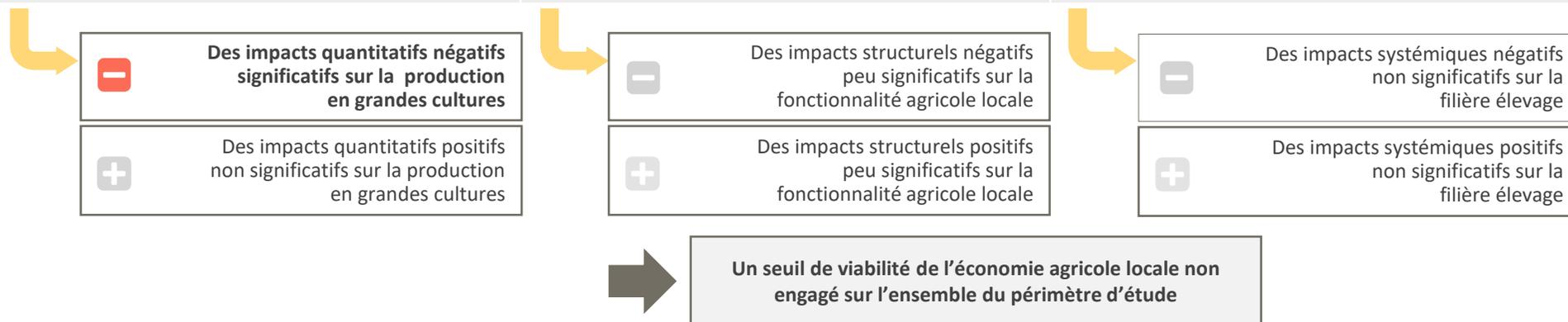
La mise en place d'un pâturage ovin sous les panneaux photovoltaïques permettra de dégager une valeur ajoutée annuelle de 59 €/ha, soit 397 €/an à l'échelle du projet.

Analyse des impacts résiduels du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Perte de production ovine à hauteur de 39 agneaux sur les 6,72 ha soit 4 576 €/an <p><u>Impacts quantitatifs positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Gain de production ovine à hauteur de 4 agneaux sur les 6,72 ha soit 397 €/an	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Peu d'impact structurel négatif potentiel identifié <p><u>Impacts structurels positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Peu d'impact structurel positif potentiel identifié	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques négatifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pas d'impact systémique négatif identifié <p><u>Impacts systémiques positifs potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pas d'impact systémique positif identifié



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Plusieurs projets susceptibles d'engendrer des effets cumulés sur l'économie agricole locale ont été identifiés dans l'étude d'impact relative au projet :

- Projet de construction d'un pylône de télécommunication

La société TDF envisage l'implantation d'un pylône de télécommunication sur la partie nord de la parcelle cadastrale n°69. Celui-ci pourrait être construit en fin 2019. D'une hauteur de 30 m de haut et d'une base d'environ 10 x 15 m au sol, il serait constitué d'un treillis métallique. La proximité de panneaux solaires avec ce type d'équipement n'a pas d'incidences en terme d'interférences ou rayonnement des ondes.

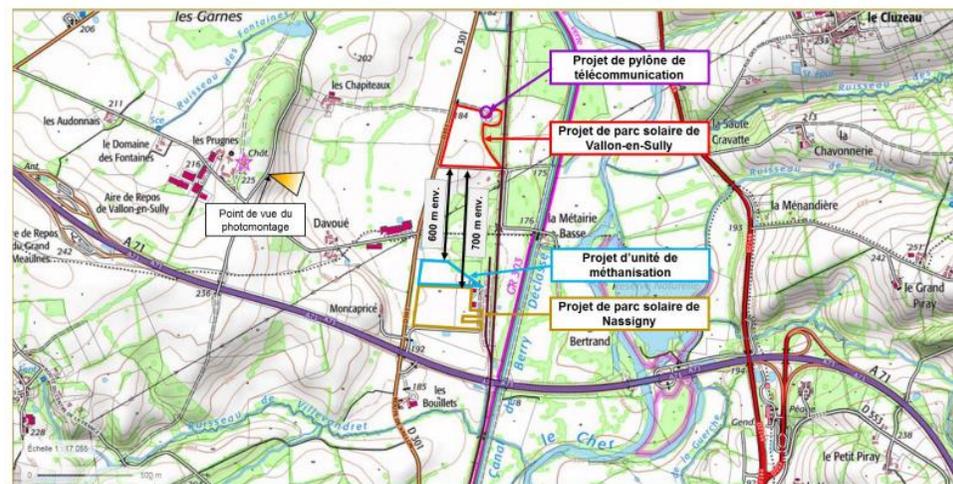
- Projet d'unité de méthanisation à Nassigny

Le projet de création d'une unité de méthanisation territoriale est porté par la société Vol-V Biomasse, sur des terrains à environ 600 m au sud du futur parc solaire, d'une superficie de 3 hectares environ, en partie sur des parcelles agricoles. Ce projet a pour objectif de valoriser différentes sources de gisement issues du territoire : agricole, agro-industrielle et collective. Les matières reçues proviendront du territoire environnant le site d'implantation. La méthanisation aura pour objectif de produire un biogaz, épuré sur site afin d'en faire du biométhane, celui-ci étant injecté directement sur le réseau de distribution présent à proximité de la parcelle. Le digestat coproduit issu de la transformation sera valorisé agronomiquement auprès des exploitations agricoles. Le site traitera de l'ordre de 20 000 à 25 000 t de matières par an, majoritairement agricoles. La taille des bâtiments n'est pas définie à ce jour. Le démarrage du chantier est estimé en fin 2021, pour une mise en service en 2022.

- Projet de la centrale photovoltaïque au sol de Nassigny, au lieu-dit « Les Contamines »

Le projet étudié par Luxel sur la commune de Nassigny au lieu-dit « Les Contamines » se situe également le long de la RD301, à environ 700 m au sud du projet de Vallon-en-Sully. Il consiste à développer une puissance d'environ 6,2 MWc sur une surface de 6,7 ha sur des parcelles agricoles. Les deux projets se situent dans la même plaine.

IMPLANTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



Source : Etude d'impact - LUXEL

- Autres projets de production d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire

Plusieurs autres projets de centrales photovoltaïques au sol, dont certains portés également par Luxel, sont en cours à l'échelle du département de l'Allier. Quelques projets de parcs éoliens sont également en cours.

Tous ces projets se situent à plus de 20 km de Vallon-en-Sully.

Plusieurs projets susceptibles d'engendrer des effets cumulés sur l'agriculture sont répertoriés dans un régime de 5km autour du projet.

Bilan des impacts résiduels du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Perte de production en ovin sur 6,72 ha, soit 39 agneaux/an pour une valeur ajoutée sur la filière de 4 576 €/an

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

681 €/ha/an de VA de référence pour la filière ovine (potentiel de production de la parcelle concernée)

PROJET

Mise en place de mesures d'évitement et d'une mesure de réduction permettant de limiter les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole en créant 59€/ha/an de valeur ajoutée.

Cependant, un impact résiduel négatif sur l'économie agricole subsiste à hauteur de 622 €/ha/an, soit 4 179 €/an à l'échelle du projet.

Des mesures de compensation agricole collectives sont nécessaires afin de reconstituer via des projets agricoles la valeur ajoutée perdue. Le temps nécessaire à retrouver cette valeur ajoutée est estimé à 10 ans (temps de recherche et de mise en œuvre des projets), d'où un montant de compensation proposé de 41 790€. Des pistes sont évoquées en suivant, elles nécessiteront d'être développées avec les acteurs locaux.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
(mesures devant être cohérentes entre elles)

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Production ovine perdue

Moyen

Faible

Moyen

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO

Dont des productions en Agriculture Biologique

Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Investissements privés existant

Perturbation de l'assolement, changement de production

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Force de la pression foncière

Moyen

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Moyen

Faible

Faible

Faible

Faible

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Incidence sur une SIQO

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Non engagé

*Dans le cas de la mise en œuvre effective des mesures de réduction

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire soient recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Premières pistes de mesures de compensation

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+	Pas de besoin identifié à ce jour
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+	
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	La mise en place d'une stratégie foncière à l'échelle d'une collectivité permet de limiter les perturbations aux exploitations agricoles lors des prélèvements successifs de foncier
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+	Pas de besoin identifié à ce jour en lien avec les filières d'élevages
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	++	Soutien possible à des groupements d'agriculteurs pour mutualiser les coûts
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	++	Soutien possible aux organismes de filière (collecte ou abattoirs)
	Point de vente directe collectif	+++	Le développement d'un outil de vente en circuits-courts (marché, magasins de producteurs...) avec une éventuelle transformation peut permettre une augmentation de la VA et sa relocalisation sur le territoire de production. Débouchés à étudier
	Atelier de transformation collectif	+++	
	Installation de nouvelles exploitations agricoles (à forte valeur ajoutée)	++	Mise en place d'un système de parrainage pour soutenir l'installation des jeunes éleveurs notamment dans les filières d'élevage
	Accompagnement à la diversification des productions	++	Soutien possible à la diversification des grandes cultures ; peut-être des pistes pour accompagner à une meilleure valorisation des animaux (engraissement)
	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin identifié à ce jour
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++	Permet de valoriser les effluents d'élevage,
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	++	Permet de valoriser les externalités positives des filières d'élevage (haie, bocage)
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin identifié à ce jour
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	+	Quelques dynamiques AB sur le périmètre élargi mais assez faibles
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+	Pas de besoin identifié à ce jour
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	+++	Soutien au développement des SIQO sur viande bovine ou ovine telle qu'une marque (démarche qualité pour augmenter la plus-value des productions)
	Réalisation d'études	+	Pas de besoin identifié à ce jour
	Financement d'animation locale	+	
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	
	Communication (pour une filière donnée)	+	
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	Pas de besoin identifié à ce jour

Ces pistes doivent être complétées et approfondies en concertation avec les acteurs agricoles locaux (Chambre d'Agriculture, opérateurs des filières...) afin d'identifier des projets agricoles collectifs susceptibles d'être bénéficiaires de la compensation proposées (41 790€).

Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

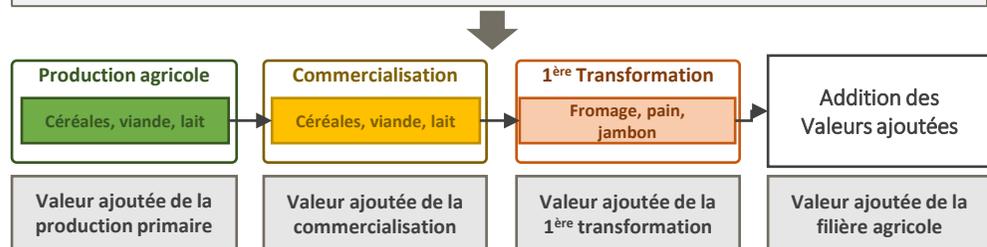
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

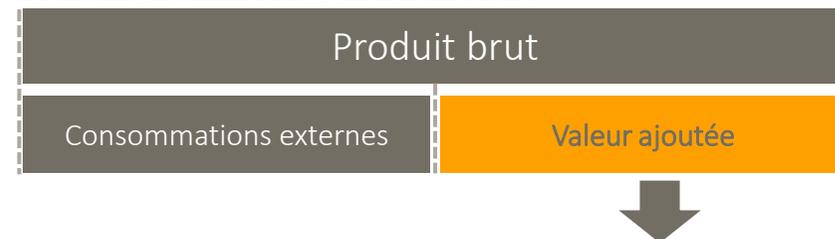
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

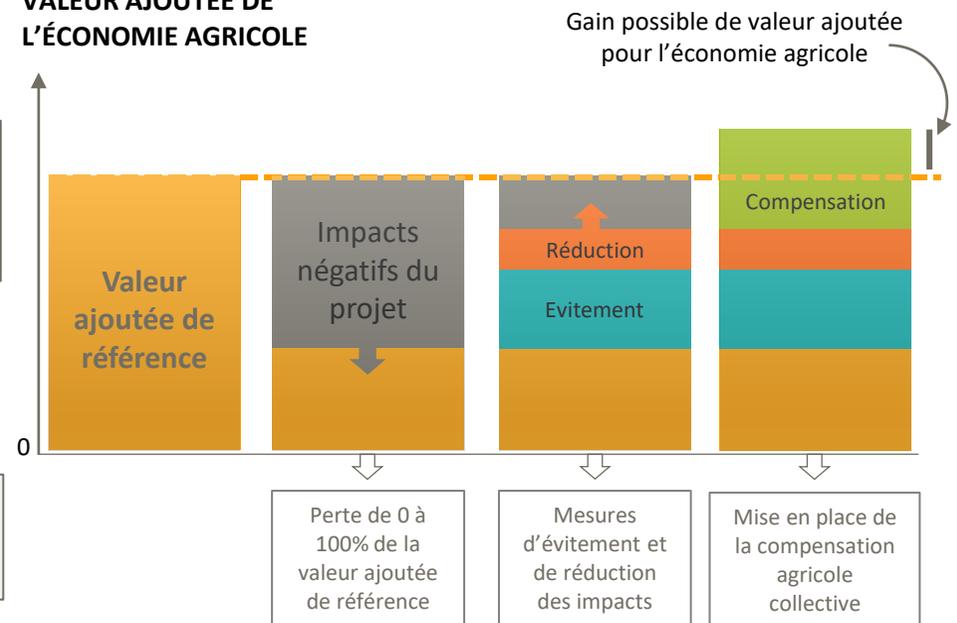
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Auvergne Rhône-Alpes : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

Etat initial :

Production :

Utilisation des données cas type de l'IDELE Ovin spécialisé SHB1 (données de production à l'hectare et de taux de valeur ajoutée) afin d'évaluer la production potentielle en filière ovine.

Collecte (ESANE France 4623Z) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte 7,65%

1^{ère} transformation (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des abattoirs et découpe des animaux de boucherie, code 1011Z

Etat projet :

Production :

Utilisation des données de chargement fournies par l'éleveur et du cas type de l'IDELE Ovin spécialisé SHB1 pour le taux de valeur ajoutée

Collecte (ESANE France 4623Z) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte 7,65%

1^{ère} transformation (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des abattoirs et découpe des animaux de boucherie, code 1011Z



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON